

**MAIRIE
DU
MAY-SUR-EVRE
49122**

Tél : 02.41.63.80.20

Fax : 02.41.63.18.49

E-mail : mairie@lemaysurevre.com



1^{er} avril 2015

PASS TENNIS

L'accès aux courts de tennis extérieurs du May sur Evre est réservé aux personnes licenciées du club de tennis « Energie » et aux maytais détenteurs du Pass Tennis.

L'inscription au « Pass Tennis » se fait à l'accueil de la mairie.

Le Pass Tennis permet aux parents et aux enfants mineurs d'un même foyer maytais d'accéder aux courts de tennis.

A l'inscription, il est demandé le nom, adresse, et prénom des membres du foyer ainsi qu'une pièce d'identité.

Le coût annuel du Pass Tennis est de 15€ pour la famille.

Le règlement est à effectuer en espèces ou par chèque à l'ordre du « trésor public ».

Le Pass n'est valable qu'une année. Il permet aux familles maytaises d'accéder aux courts de tennis du 31 mars au 1^{er} novembre. Les dates peuvent varier selon les conditions climatiques.

Le fichier des adhérents au Pass sera diffusé aux 2 responsables du club de tennis, au gérant du « bistrot de l'hôtel » et au Policier Municipal.

Pour accéder aux courts, il faut récupérer les clés soit :

- au « bistrot de l'hôtel » (rue Honoré-Neveu) aux heures d'ouverture,

soit chez les responsables du club de tennis :

- Dominique Cailleau, 38 boulevard du 8 mai 1945

▪ 06.73.24.23.63

Une pièce d'identité sera demandée.

Il n'y a pas de réservation possible des courts.

S'il y a plusieurs demandes au même moment, la durée de réservation est limitée à 2 h 00.

Les personnes utilisant les courts s'engagent à respecter le règlement.

Règlement d'utilisation des courts de tennis

ARTICLE 1 : Dispositions générales

- Pour accéder aux courts de tennis, il faut qu'un des joueurs soit :
 - licencié du tennis club « Energie » du May sur Evre
 - détenteur du Pass tennis pour la saison en cours (information en mairie)
- Avoir la clef du terrain.
- Le personnel municipal est susceptible de demander l'identité des joueurs.
- L'accès aux cours peut être interdit en cas de compétition du club.
- La municipalité se réserve le droit de fermer temporairement le court de tennis en cas de grosses intempéries ou en raison de circonstances particulières.

ARTICLE 2 : Principes d'utilisation des courts de tennis

- Les personnes doivent retirer la clé auprès des membres du club de tennis ou au « bistrot de l'Hôtel » pendant les heures d'ouverture de l'établissement.
- La durée d'une réservation est de 2 heures s'il y a d'autres demandes.

ARTICLE 3 : Occupation des courts

- Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié (chaussures de tennis).
- Vous devez laisser le court propre à votre départ : les bouteilles, vieilles balles, papiers... doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.
- Aucun deux roues n'est toléré sur les courts, même rangé contre le grillage
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis.
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court.
- Après chaque utilisation, les joueurs veilleront à bien refermer la porte à clef et à la ramener.

ARTICLE 4 : Clefs

- Toute clef non restituée ainsi que d'éventuelles dégradations des infrastructures du terrain de tennis vous seront facturées.
- Cette clef est la propriété de la commune du May-sur-Evre. Elle ne peut être cédée à une tierce personne ou reproduite.

ARTICLE 5 : Responsabilité

- La commune du May-sur-Evre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts.
- La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'usage non approprié des courts.

ARTICLE 6 : Sanctions

- Toute infraction aux conditions ci-dessus énoncées pourra entraîner une interdiction du court.

=====